

LE VÉRIDIQUE

OU COURRIER UNIVERSEL

(DICERE VERUM QUID VERAT ?)

Du 4 FRUCTIDOR, an IV de la république française. — Dimanche 21 A O Û S T 1796, (vieux style.)

Procès verbal de l'évasion de Drouet envoyé par le directoire. — Lettre de Drouet au conseil des cinq-cents. — Discussion à ce sujet. — Suppression du clergé régulier dans la Belgique. — Rejet par le conseil des anciens de la résolution du conseil des cinq-cents, sur le paiement des rentiers, en numéraire. — Lettre de Drouet aux rédacteurs du journal des Hommes Libres, sur son évasion; réflexions à ce sujet. — Mise en liberté de M. Maulevrier-Guyton et du juge de paix de la section du Luxembourg.

Cours des changes du 3 fructidor.

Amsterdam	60 ³ / ₄ à 250
Hambourg	61 3 m.
Gênes	90 ¹ / ₂ à 60 j.
Livourne	98 à 60 j.
Cadix	11 10
Marc d'argent	49 5
Or fin	99 10
Piastre	5 3
Guin	25 2 6
Mandat	2 15

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU MONT-BLANC

De la montagne de Saint Clair,
le 5 thermidor, an 4.

Cette lettre, citoyen rédacteur, étant le fruit du plus sincère repentir, je vous conjure de lui donner une place dans votre prochain numéro, elle servira à ramener ceux qui, comme moi, ayant brillé dans la carrière apostolique de Robespierre, osent encore y persister: elle contient des révélations dures, mais n'importe; elle contient une qui ne soit marquée au coin de la plus exacte vérité. L'orgueil, la moindre de mes mauvaises qualités, m'ayant persuadé que j'étais fait pour jouer un grand rôle dans la révolution, je crus devoir chercher dans la ville d'Annecy ma patrie, des coopérateurs; il ne m'étoit pas difficile d'en trouver. J'y jetai les yeux sur B., G., P., S., R., R., B., P., etc. etc.

Notre premier soin fut de nous venger de l'injure que nous avoit fait le peuple de nous oublier dans ses assemblées. Il fallut donc faire destituer les magistrats et les

administrateurs qu'il s'étoit donnés; nous eûmes recours à la calomnie, cette arme si souvent mise en usage par des scélérats de notre trempe; les Simon et Hérault ayant été envoyés en ce département, destituèrent à notre sollicitation tout ce qu'il y avoit d'honnête, et nous fûmes mis en place. Dès que nous eûmes le gouvernail en main, les choses prirent bon train; mais dès qu'Albite, ce monstre que la nature avoit vomé dans sa malédiction, eût paru, cela alla encore plus vite; nobles, prêtres, tout ce qui avoit quelque fortune, fut vexé, tourmenté, incarcéré; guillotiné et chassons tout cela, nous disions nous, nous aurons ensuite des châteaux. Grand Dieu! comme les cadeaux nous arrivoient! bourses pleines, cafetières d'argent, bijoux: ce ne fut que par cette voie que quelques-uns échappèrent aux fers. Ce qui me console, citoyen rédacteur, c'est que je ne me crois pas obligé à restituer, car j'en ai aucun de ces objets. Le citoyen B., le coryphée de notre bande, a trouvé le moyen de s'approprier tout; nous avons bien partagé ses scélératesses en tout genre, mais non pas les richesses. Je puis vous assurer qu'il a tiré des honnêtes gens plus de cent mille livres en numéraire: ajoutez à cela une semblable somme qu'il a mise de côté, des dépouilles de nos saints temples. Heureusement que le 9 thermidor mit fin à nos crimes, nous fûmes destitués, je fus incarcéré avec le trop fameux B. Grâces immortelles soient rendues au Dieu tout puissant, puisque c'est à ce commencement de châtimens que je dois ma conversion. Depuis cette époque, citoyen rédacteur, j'ai fait divorce avec les scélérats, je me suis retiré sur une montagne où je m'occupe à effacer mes crimes par quelques bonnes actions; j'ai le bonheur d'y rencontrer parfois de ces braves ministres de l'évangile qui sont restés fidèles à la religion de nos pères. Je suis convaincu aujourd'hui par ma propre expérience, que sans eux, il ne resteroit peut-être pas vestige de jacobins; mais ils prêchent continuellement la paix, la concorde et le pardon des injures; législateurs, cessez donc de

per sécuter, ou de faire persécuter les meilleurs de vos amis.

Je m'étois livré à un silence éternel, mais je ne le puis; je m'aperçois depuis ma retraite qu'Ancey, ma trop malheureuse patrie, est livrée de nouveau aux horreurs de la jacobinerie; le trop fameux B... y est remonté sur le trône, il maîtrise, il gouverne tout. La terreur et la vexation y sont à l'ordre du jour, l'on n'ose plus y parler. Cette ville n'a pas une population de quatre mille âmes, et cependant pour y avoir une municipalité séparée, on l'a portée à cinq mille. Les membres de cette municipalité ont été nommés à coups de sabre; dans les assemblées, les jacobins s'emparèrent de la salle: tout ce qui étoit honnête en fut chassé et maltraité, de manière que tout fut fait à leur gré. Cinq profonds scélérats sont aujourd'hui à la tête de cette municipalité. C'est à vous, citoyen, de faire connoître tant d'horreurs, pour que ceux qui ont droit d'y apporter remède, s'en occupent de suite.

Salut et fraternité, JEAN-LOUIS VAUTIER.
P A R I S, 3 fructidor.

Quel est l'homme qui a donné l'ordre de faire évader Drouet; si je le disois, dit le Conseur des Journaux, j'irois prendre sa place.

Voici la manière dont l'Historien raconte le fait: « Il est démontré que Réal est un bien meilleur avocat que Poulitier. Celui-ci avoit conseillé à Drouet de se tuer; consultation détestable! L'autre lui a conseillé de prendre la suite, et quand il s'agit de se sauver, c'est tout ce qu'on peut faire de mieux. Le parti est très-préférable pour lui-même, également bon pour ses amis.

Mais le génie se trouve dans le choix des moyens. Il n'y a, dit-on, en affaires, à la guerre, en politique, que l'impossible qui soit aisé.

S'en aller la nuit, par la fenêtre, par dessus les toits, idées communes, tentatives périlleuses. Se procurer un mot d'ordre, et sortir par la porte à six heures du soir; voilà ce que personne ne peut prévoir que l'on essaiera, et ce qui réussit. La chose devient plus belle, quand on est boiteux, parce qu'elle est moins vraisemblable.

Et puis on se perd dans la foule. Il y a tant de boiteux en prison à Paris! et par-tout tant de gens qui ne marchent pas droit!

Il n'y a eu qu'une négligence dans les mesures prises après coup; il auroit fallu casser plus d'un barreau de la fenêtre, et faire un passage suffisant pour un homme. Mais on ne peut songer à tout, et au fond, c'est un triomphe de plus, que de montrer qu'on a pu partir sans violence.

On pouloit, il y a quelques jours, d'une grande négociation entre les jacobins et des personnages influens. On dit aujourd'hui que les conditions du traité étoient, d'une part, l'évasion de Drouet; de l'autre, de se tenir tranquilles jusqu'aux prochaines élections; et de toutes deux, celle de recommencer alors les grandes menaces et les grands coups. »

Drouet aux rédacteurs du journal des Hommes libres.

Paris, premier fructidor, an IV.

Les commentaires possibles et très-probables qui vont

suivre mon évasion; les conjectures, les soupçons, les inductions de toutes espèces, que la malignité ou la haine se plairoit à en déduire, me déterminent à tirer de peine tous les faiseurs d'anecdotes; et avant de m'éloigner, je ne puis résister à l'envie que j'ai de leur conter, par la voie de votre journal, pourquoi et comment j'ai pris le parti de me mettre en liberté.

Las d'éprouver des vexations froidement réfléchies, victime des terreurs paniques des uns, jouet des passions cruelles des autres, j'ai résolu de ne dépendre que de moi-même, et j'ai tenu ma résolution.

Dès le 22 floréal, si-tôt que j'eus été jetté vivant dans le tombeau, car telle étoit l'affreuse espérance de mes ennemis, le premier soin qui m'occupa fut d'examiner et de sonder ma triste demeure.

J'en visitai la cheminée, une grille de fer m'arrêta; mais sur cette grille, je trouvois déposés un paquet de cordes, une scie propres à couper du fer, quelque autres instrumens. Je redescends et m'écrie: je suis libre, et je le prouverai dès que je verrai mes ennemis assez forts pour vouloir pousser jusqu'au bout leur étrange entreprise.

J'avois cependant pris depuis quelque espérance en l'innocence de ma cause, et j'opposois assez de calme aux fureurs des passions. Mais quand, le lendemain du 10 août, je me vis attaqué pour un fait dont, j'ai à peine connoissance; quand je vis qu'on m'accusoit avec fureur d'un lâche assassinat, qu'on semoit contre moi les préventions les plus odieuses, que l'évidence même ne pouvoit arrêter les coups d'une calomnie assassine, je désespérai de la justice des hommes; je me ressouvins de mon titre d'homme libre; je courus à mes outils; en huit jours de travaux, je me mis en état d'exécuter mon départ.

Mes cordes, mes outils, des pièces de bois, heureusement appuyées sur un pigeon, me mirent liberté.

Je fus forcé de m'arrêter dans une allée sombre pour mettre quelque ordre à mon accoutrement, et faire disparaître de dessus mes habits souillés de poussière les traces de mon escalade. Ce retard, et ma jambe mal guérie, qui me forçoit malgré moi de n'avoir pas l'air très-pressé, donnèrent le tems à des soldats de m'atteindre, qui, courant après moi sans me connoître, me demandèrent si je n'avois pas vu se sauver à toutes jambes un prisonnier avec un paquet? Non répondis-je, et d'ailleurs je ne me mêle pas d'arrêter les prisonniers qui se sauvent: ils continuent leur chemin et moi aussi.

Voici ma nouvelle conjuration, car je ne doute pas que la cheuannette ne trouve encore de la conspiration là-dedans. Pour celle-ci du moins, je leur ai fait les avances du flagrant délit. Drouet.

Voilà le conte à dormir debout que Drouet fagete sur son évasion. Celui qu'il nous avoit débité sur la tentative qu'il avoit faite pour se sauver des prisons d'Autriche, n'étoit pas plus ridicule.

Cette fois-ci ce n'est pas avec les ailes de Dédale qu'il s'est envolé. Il a trouvé dans la cheminée de sa chambre des cordes, une scie, tous les instrumens nécessaires à son salut. Il seroit plaisant qu'on eût la prétention de nous faire croire que les inspecteurs des prisons négligent d'en visiter les cheminées, et qu'ils laissent y mettre tout ce qu'il faut pour en sortir.

Qui est-ce qui peut s'étonner de l'évasion de Drouet?

Qui est cause, enlouro cessé d ce no s Ains la force

Les après 4 Maulév Luxem quel on commi qu'il n

Le c a reçu

C

On tant d Un n qu'il a son; q pour f qui lu mais q a fait

Org port s sionna

Tan d'autat gée de l'auro

John pour chie, puisse coup riche livre. et l'au du go

Le On tient l seurs

L'e secré On spéci La 27 th

(3)
Qui est-ce qui peut être embarrassé à en deviner la cause, après avoir vu renvoyer la garde à cheval qui entourait sa prison? Depuis qu'il y est entré on n'a cessé de dire qu'il s'évadait, et que s'il étoit jugé, ce ne seroit que par contumace.

Ainsi la ruse fait triompher les jacobins à Paris, et la force dans les départemens.

Les honnêtes gens apprendront avec plaisir qu'enfin, après 4 mois de captivité, on a mis en liberté M. de Maulévrier-Guyton, et le juge de paix de la section du Luxembourg, qui d'abord avoit été incarcéré, et auquel on avoit ensuite donné une garde, parce qu'il avoit commis la faute très grave d'élargir M. de Maulévrier, qu'il ne trouvoit chargé d'aucun délit.

Le comte de Revel, ambassadeur du roi de Sardaigne, a reçu ordre du directoire de partir dans 24 heures.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 1^{er} fructidor.

On accorde un congé de quatre décades au représentant du peuple Dumont-Lacharnaye.

Un message du directoire exécutif annonce au conseil qu'il a été instruit que Drouet s'est évadé hier de sa prison; que le ministre de la police ayant donné des ordres pour faire des poursuites, il résulte des renseignements qui lui sont parvenus, que c'est l'effet de la corruption; mais que la force armée, loin d'y avoir eu aucune part, a fait son devoir avec honneur.

Organe d'une commission, Castillon présente un rapport sur la résolution relative aux rentiers et aux pensionnaires de l'état. Il propose de l'adopter.

Tant de célérité à faire ce rapport surprend Marbois, d'autant plus qu'on n'a pas consulté la commission chargée de surveiller la trésorerie nationale, qui sans doute l'auroit fait retarder.

Johannot propose, comme lui, l'ajournement, mais pour examiner la résolution d'une manière plus réfléchie, parce qu'il veut que l'on ne rende que des loix qui puissent être exécutées. Outre cela, il remarque beaucoup de vices dans la loi; car un propriétaire peut être riche en biens territoriaux, et avoir peu sur le grand livre. Un autre se trouvera dans le cas contraire, et l'un et l'autre méritent une sollicitude différente de la part du gouvernement.

Le conseil adopte l'ajournement à demain.

On renvoie à une commission la résolution qui confie les moyens de réparer les erreurs envers les défenseurs de la patrie, portés sur des listes d'émigrés.

Séance du 2 fructidor.

L'élection a donné pour président Muraire, et pour secrétaire Johannot, Fourcade, Ferou et Pêcheur.

On renvoie plusieurs résolutions à des commissions spéciales.

Lanjuinais présente un rapport sur la résolution du 27 thermidor, relative aux successions des prêtres dé-

portés, et qui appelle leurs parens à les recueillir. La commission, dont il est l'organe, la regarde comme un nouveau pas vers la justice, un hommage à la propriété; en attendant qu'on puisse revenir à des principes moins rigoureux, c'est-à-dire, rappeler ces hommes qui ont cru obéir à leur conscience, à des droits dont ils sont cruellement dépouillés.

Un membre, dont nous ne regrettons pas d'ignorer le nom, mais que nous soupçonnons être un ex-religieux, combat la résolution avec une logique assez particulière. Cette résolution n'est pas profitable au fisc; donc elle n'est pas juste. Cette résolution est profitable au fisc; donc elle est juste. On n'a pas besoin d'ajouter quelque chose à une semblable manière de raisonner.

Goupil lui répond que le véritable intérêt de la république est inséparable de la justice, et qu'en attendant que cette loi révolutionnaire soit même modifiée, la résolution doit être approuvée.

On approuve la résolution.

Dans un rapport fait par Hiborel, au nom d'une commission, sur la résolution relative à la succession Durbarri, on remarque une idée assez heureuse, et qui devroit germer dans les esprits; c'est que si par nos loix les enfans ne peuvent être déshonorés pour les fautes de leurs pères, ils ne peuvent être également exhérédés, à moins que ce soit pour cause de dilapidation des deniers publics.

On adopte la résolution.

Séance du 3.

L'ordre du jour appelle le rapport sur la résolution relative aux rentiers ou pensionnaires de l'état. Organe d'une commission, Armand le présente assez laconiquement, et quelque douloureux que soit le cri de ces malheureux, il annonce que l'on a regardé comme inexécutables les mesures que l'on propose en leur faveur. Ce n'est, ajoute-t-il, qu'une popularité passagère qui les a dictés, et dont il invite le conseil à se garantir.

Un des membres de la commission chargée de surveiller la trésorerie nationale, Barbé-Marbois est entendu. Il résulte des calculs qu'il présente, une impossibilité de payer dans les circonstances, ainsi qu'on le propose. Rejettons, dit-il, la résolution, et qu'il nous en soit présenté une conforme à notre état présent. Il ne faut pas que l'impudence d'être juste nous expose à perdre la confiance publique. Ne promettons que ce que nous pouvons tenir. Ce n'est pas tout que d'avoir assuré les dépenses de la guerre, il faut satisfaire à toutes les autres administrations, et la paix seule, que nos victoires nous assurent, pourra nous mettre à portée de remplir nos engagements.

Broustaret est celui qui défend ces malheureux avec le plus de vigueur; et s'il n'y a pas d'argent, il demande qu'on leur distribue du bled, puisque les impositions sont recueillies en nature. Ce seroit un moyen de les arracher à la faim, au désespoir et à la mort.

Un autre membre dit que si l'on suivoit un plan qu'il a envoyé à la commission des finances, il seroit certain qu'il se feroit une rentrée de fonds qui mettroit à même d'exécuter la résolution. Malgré ce grand étalage de justice et d'humanité, on rejette la proposition.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 3 fructidor.

Le directoire exécutif fait passer le procès-verbal de l'évasion de Drouet, qui lui a été adressé par le ministre de la police-générale. Un secrétaire donne lecture des pièces.

La première est une lettre du ministre de la police au directoire. Je vous fais passer, lui écrit-il, le procès-verbal de l'évasion de Drouet. C'est à tort que l'on a répandu que plusieurs prisonniers s'étoient évadés avec lui, et les mesures sont prises pour qu'aucun ne s'échappe.

La seconde pièce est le procès-verbal lui-même, en date du 30 thermidor. Nous commissaire de police de la section de la Fontaine-Grenelle, y est-il dit, avons été requis par le citoyen Noël, inspecteur de police, à l'effet de nous rendre à la prison de l'Abbaye, pour constater l'évasion du représentant du peuple Drouet : ce à quoi ayant obtenu nous sommes montés en une chambre au 3^e étage, précédemment occupée par Drouet, et éclairée de trois croisées, où nous avons trouvé les citoyens Limodin, membre du bureau central du canton de Paris; Hatry, général en chef de l'armée de l'intérieur, le commandant temporaire de la place de Paris, etc. ledit Limodin nous a représenté alors une corde de 10 brassées de longueur, laquelle corde étoit neuve; à côté d'elle étoit un barreau de fer, que nous avons reconnu avoir été scié. Nous avons examiné si la corde pouvoit, dans sa longueur naturelle, descendre jusqu'à terre; il a été reconnu qu'il s'en falloit d'un mètre; mais en la tirant elle s'allongeoit jusqu'en bas, d'où il a été reconnu que ladite corde n'avoit pu servir à l'évasion de Drouet, puisque les nœuds qui avoient été faits ne pouvoient soutenir le poids d'un homme, et que le mur auquel on ne peut toucher sans qu'il n'y reste quelque empreinte, ne présente pas le plus léger froissement ni la plus petite dégradation. Nous avons en outre reconnu qu'il n'y avoit aux barreaux aucune trace de corde: qu'enfin outre le premier mur qu'il falloit franchir, il y en avoit un second de 45 pieds de hauteur à escalader, mais qu'aucun indice ou vestige de l'évasion n'y demeureroit, et que dans la chambre on n'avoit trouvé aucun outil qui ait pu servir à scier un barreau.

Le commissaire de police a ensuite entendu les noms Torin et Garnisea, préposés à la garde de la prison de l'Abbaye, et après avoir reçu leurs dépositions, d'où il a été reconnu qu'ils avoient visité la chambre de Drouet une heure avant son évasion, et que cependant ils déclaroient ne s'être aperçus de rien, il a arrêté qu'ils demeureroient détenus jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

Le directoire exécutif envoie un autre message en réponse aux explications qui lui avoient été demandées sur la publication qu'il a faite de la proclamation portant convocation de la haute-cour de justice. Il y expose que l'article 128 de la constitution lui impose l'obligation de publier tous les actes du corps législatif; que la proclamation relative à la haute-cour de justice est, il est vrai, un acte extraordinaire; mais que l'article cité de l'acte constitutionnel ne le différenciant pas des autres, il avoit cru devoir le publier dans la forme accoutumée pour tous les autres actes.

(4)

Dumolard: Le directoire invoque les dispositions de l'article 128 de la constitution; mais j'observe qu'à la règle générale qui y est prescrite, l'article 207 établit une exception formelle. Que dit-il en effet? Que la proclamation portant convocation de la haute-cour sera rédigée et publiée par le conseil des cinq-cents. Or, ici le conseil est institué puissance exécutive, et le directoire en publiant la proclamation, a donc usé d'un droit qui ne lui étoit point attribué. Toutes les fois que je m'apercevrai d'une violation de l'acte constitutionnel, je me ferai un devoir de la dénoncer. Je n'écoute dans cette circonstance aucun autre sentiment que celui du respect que nous devons tous avoir pour la constitution. Je ne parle avec aucune prévention contre le directoire; mais la puissance exécutive tend toujours à s'accroître, et il faut empêcher dès le premier pas qu'elle ne franchisse la ligne qui lui est tracée. Une boule de neige détachée du sommet des Alpes, se grossit insensiblement, et bientôt descend dans le vallon en avanlanges dévastatrices. C'est là l'image de la puissance exécutive. Je pense donc que vous devez ici, non pas simplement passer à l'ordre du jour, mais renvoyer le message du directoire à l'examen d'une commission.

Boissy appuie cette proposition: il annonce que la proclamation avoit été déjà envoyée aux départements par la commission des dépêches; que des exemplaires, il est vrai, en avoient été aussi adressés au directoire, non pour qu'il en ordonnât lui-même la publication, mais pour qu'il la fit exécuter.

On invoque de nouveau le renvoi du message à une commission; quelques membres réclament l'ordre du jour; mais le renvoi, mis aux voix, est adopté.

Le président annonce qu'il vient de recevoir une lettre du représentant du peuple Drouet: la lecture, s'écrient plusieurs membres.

Merlin de Thionville: Je m'oppose à la lecture: le conseil a fait à l'égard de Drouet, tout ce que la constitution lui prescrivait: Drouet s'est échappé: c'est au directoire à prendre les mesures nécessaires pour le mettre entre les mains de ses juges. Le conseil n'a rien à faire, et je demande l'ordre du jour.

Pourquoi? s'écrient quelques membres: l'ordre du jour, répondent plusieurs autres, et l'ordre du jour est adopté.

Le directoire transmet le tableau des soumissions faites jusqu'ici pour acquisitions des biens nationaux, conformément à la loi du 28 ventose; elles se montent à 1731 mille 6434. Le conseil ordonne l'impression de ces états.

On reprend la discussion sur la suppression du clergé séculier de la ci-devant Belgique; après quelques débats, leur suppression est prononcée, à l'exception de celle des maisons de charité et d'instruction: des pensions sont accordées aux religieux.

A. V. I. S.

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. LEROUX, rue des Prêtres S. Germain l'Auxerrois, n^o. 42.

Le prix est de 9 l. en numéraire pour 3 mois, 18 pour 6; et 36 pour un an.